

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025

Le 11 avril 2025 à 9h.00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M BERNARD, MME MEYER, MME NEOLIER, M. BIDOUZE, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME GARRIGOU qui a donné procuration à M GUIRAUD
M. ROBERT qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
M. HIRTZ, qui a donné procuration M BIDOUZE
MME BAHOUUNE qui a donné procuration MME NEOLIER

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 15 avril 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°015-25 – OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

ADOpte A L'UNANIMITE

↳ Le PV de la séance du 20 février 2025

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance.

***Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :***

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250704-DEL_023_25-DE



RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 016-25 -OBJET : Provision semi-budgétaire pour risques et charges

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R2321-2 du CGTC) :

1/ La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le ccas, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le ccas de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2/ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

3/ La provision pour recouvrement des restes sur comptes tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le ccas à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57, le ccas peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, et donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié le 31/12/2022 par la compagnie gestionnaire, il est proposé de provisionner à l'article 6815 à hauteur de 3 000 € pour anticiper un risque éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

✍ **De Provisionner**, pour l'année 2025, les dotations pour risques et charges- Article 6815✍3 000€

✍ **Dit que** les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2025,

✍ **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

***Le Président demande s'il n'y a pas d'autre candidature,
Puis, met aux voix :***

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 017-25– OBJET : Budget Primitif 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, après examen du projet du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

ADOpte A L'UNANIMITE

☞ Par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025 du CCAS, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT ➤ 278 350 €

SECTION D'INVESTISSEMENT ➤ 50 945 €

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 018-25– OBJET : Renouvellement de la convention avec FSL

Le Président rappelle au Conseil d'Administration la décision prise en 1988 de verser une participation financière au F.S.L. destinée à venir en aide aux personnes ayant des difficultés pour le paiement de leur loyer.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration de renouveler la Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement proposée par le Groupement d'Intérêt Public-Fonds de solidarité Logement 33 annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ **De renouveler** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

☞ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

☞ **D'imputer** la somme de 2 504.46 € sur l'exercice 2025 à l'article 65733 du Budget.

☞ **De ne pas accepter** le principe d'une participation au Fonds de Solidarité Energie pour l'année 2025,

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 019-25– OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu les états établis par la Trésorerie, et considérant que les recettes y figurant, pour le budget ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'admettre** en non-valeur les produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie pour le montant de 11.50 €.

↳ **D'imputer** la somme de 11.50 € sur l'exercice 2025 à l'article 6541 du Budget.

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Puis, met aux voix :*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 020-25– OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

Le Président rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu'il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis.

LE CONSEIL PREND ACTE,

Le 20/02/2025 ☞ D014 Contrat droit d'exploitation-Repas des aînés

*Le Président demande s'il y a des observations, pas de remarque,
Le conseil prend acte*

★★★★★★★
DATE DE L'AFFICHAGE : /
★★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 021-25– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des aides d'urgence

Le Président rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :

DATE	N° DE BON	BG/JCD/ MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS	
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Com
AIDES Février 2025												
13/02/2025	C2025000032	CB	Mme Dxxx	70 €								
20/02/2025	C2025000039	CB	M Lxxx	60 €								
AIDES Mars 2025												
20/03/2025	/	CB	M Sxxx	/							X	Dépasse le barème

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,

La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.

Le conseil prend acte.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 022-25– OBJET : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation du Président

Le Président rappelle, ainsi qu’il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d’attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu’il est rendu compte au conseil d’administration des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations. Il s’agit de :

Le 20/02/2025 ☞ D013 Secours aide aux loisirs Mme Sxxx

Le 03/03/2025 ☞ D015 Bourse aux permis de conduire M. Fxxx

Le 03/03/2025 ☞ D016 Bourse aux voyages scolaires de conduire Mme Sxxx

Le 06/03/2025 ☞ D017 Bourse aux loisirs M Lxxx

Le 25/03/2025 ☞ D018 Bourse aux loisirs Mme Bxxx

LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

*La vice-présidente demande s’il y a des questions, pas de question, ni de remarque.
Le conseil prend acte.*

Questions diverses

Pas de question diverse



Rappel de l’ordre du jour :

Adoption du PV du 20 février 2025

Provision semi-budgétaire pour risques et charges

Adoption du Budget Primitif 2025

Renouvellement de la convention FSL

Admission en non-valeur

Compte rendu des actes communicables accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

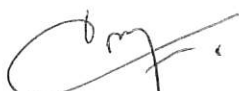
Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS

Compte rendu des actes non communicables accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

L’ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 9H45.

Le procès-verbal du 11 avril 2025 est arrêté et signé le 3 juillet 2025

Le Secrétaire de Séance


M. Michel LE BREDONCHEL


Le Président
Bernard GUIRAUD